

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 75 a et b

75 a

Guemara

Si la mère abattue devient Tamei, le Ben Peku'ah devient-il un Rishon (premier degré) l'Tumah avec sa mère, ou devient-il un Sheni l'Tumah de sa mère ?

- *R. Yochanan : Il devient un Sheni.*
- *Reish Lakish : Il devient un Rishon. La mère est comme une coquille protectrice autour d'elle. Ils deviennent Tamei ensemble.*

Reish Lakish - Mishnah - R. Meir : Le foetus est comme de la viande qui a touché un Nevelah ;

- *Chachamim disent, c'est comme de la viande qui a touché un Terefah abattu.*
- *Selon moi (Reish Lakish), nous comprenons pourquoi le foetus est Huchshar. Elle et sa mère sont considérées comme un seul animal ;*
 - *Vous (R. Yochanan) considérez que le fœtus est séparé. Comment est-elle devenue Huchshar ?*
 - *R. Yochanan : La Mishnah est comme R. Shimon, qui dit que Shechitah est Machshir. (Puisque Shechitah permet (la mère et) le foetus, c'est aussi Machshir le foetus.)*
 - *R. Yochanan - Beraïta :*
 - *Si un Ben Peku'ah passait par une rivière, il devenait Huchshar.*
 - *S'il traversait un cimetière, il devenait Tamei.*
 - *Selon moi, nous comprenons pourquoi ce n'est pas Huchshar (à travers la Shechitah de sa mère, plutôt) jusqu'à ce qu'il passe par le fleuve, car il est considéré distinct de sa mère ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Vous (Reish Lakish) dites qu'ils sont comme un seul animal. Ce devrait être Huchshar à cause de la Shechitah !
 - Il n'y avait pas de sang exsudé quand la mère a été massacrée. Le Beraita est différente de R. Shimon (qui dit que Shechitah elle-même est Machshir).

Qui est la Tana de la Beraita, qui soutient qu'un Ben Peku'ah peut devenir Huchshar et Tamei ?

- R. Yochanan : C'est R. Yosi ha'Gelili ;
 - Beraita - R. Yosi ha'Gelili : Un Ben Peku'ah peut recevoir Tum'at Ochlim. Il a besoin de Hechsher ;
 - Chachamim dit, il est vivant, et tout ce qui est vivant ne peut recevoir Tum'at Ochlim.
- Ceci est cohérent avec un autre enseignement de R. Yochananan.
 - R. Yochanan : R. Yosi ha'Gelili et Beit Shamai sont d'accord sur ce point.
 - Mishnah - Beit Shamai : Les poissons sont Mekabel Tum'ah de quand ils sont piégés ;
 - Beit Hillel dit que c'est quand ils meurent ;
 - R. Akiva dit que c'est à partir du moment où ils ne peuvent plus survivre.
 - Quelle est la différence entre R. Akiva et Beit Hillel ?
 - R. Yochanan : Ils se disputent à propos d'un poisson qui saute partout. (Rashi - Cependant, il s'est desséché et il mourra)
 - Rav Chisda : R. Akiva considère-t-il que les poissons Terefah sont incapables de vivre ?
 - Nous pouvons le demander en fonction de l'une ou l'autre opinion concernant les animaux Terefah ;
 - Selon l'avis que les animaux Terefah peuvent vivre, puisque les poissons ont moins de vitalité, peut-être que les poissons Terefah ne peuvent pas vivre.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Peut-être que la notion de Terefah ne s'applique que / anmaux abattus par Shechitah, or shachita ne s'applique pas aux poissons, donc Terefot ne s'applique pas non plus, et ne les considère pas comme mort.*
- *Cette question n'est pas résolue.*

Si un animal a fait une fausse couche,

- *R. Yochanan : le Chelev de l'enfant est interdit comme Chelev d'une Behemah ;*
- *Reish Lakish : C'est permis, comme Chelev d'une Chayah.*
 - *R. Yochanan soutient que depuis sa naissance, le fœtus est considéré comme une Behemah ;*
 - *Reish Lakish dit, il est considéré comme une Behemah seulement s'il est né après le terme complet (de grossesse).*

S'il a fait une fausse couche avant la fin du terme, tous autorisent le Chelev ;

- *Ils se disputent au sujet de Chelev extrait d'un fœtus vivant après le terme complet (quelqu'un introduit sa main pour prélever le chelev du fœtus).*
 - *R. Yochanan : C'est comme Chelev d'un Behémah, puisque le fœtus a eu son plein développement ;*
 - *Reish Lakish : C'est permis, parce que le fœtus n'est pas né.*
- *R. Yochanan - Beraita : Chelev et les reins d'un Asham sont Huktar (brûlés sur le Mizbe'ach). Nous ne sommes jamais Maktir Chelev d'un fœtus (dans un Asham, car c'est toujours un mâle) ;*

Nous apprenons de tous les Korbanot (même les femelles), que le Chelev d'un fœtus n'est pas offert.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *C'est comme mon opinion, que le Chelev d'un fœtus est interdit (comme le reste du Chelev de l'animal). Nous devons donc apprendre qu'il n'est pas offert ;*
- *Selon vous, c'est permis. Ce n'est sûrement pas offert !*
 - *Reish Lakish : J'apprends d'ici. Effectivement, le Chelev n'est pas offert parce qu'il est permis !*

D'autres rapportent comme suit la question de Reish Lakish à R. Yochanan - Beraita : Chelev et les reins d'un Asham sont Huktar. Nous ne sommes pas Maktir Chelev d'un fœtus ;

- *Nous apprenons de tous les Korbanot que le Chelev d'un fœtus n'est pas offert.*
 - *C'est comme mon opinion, que le Chelev d'un fœtus est permis. Par conséquent, il n'est pas offert ;*
 - *Selon vous, c'est interdit. Pourquoi ne peut-on pas l'offrir ?*
 - *R. Yochanan : Le fœtus est comme un animal « me'housar zeman » de moins de huit jours, ce qui est trop jeune pour être offert.*

R. Ami : Si on abat une Terefah et qu'on trouve un fœtus à terme à l'intérieur :

- *Dans notre Mishnah, d'après R. Meir interdit de consommer un Ben Pekuah tant qu'on ne lui a pas fait la shechita, il permet ce fœtus par Shechitah car c'est une entité distincte (même si mère terefa) ;*
- *R. Yehouda qui permet dans notre Mishnah le fœtus (car partie intégrante de sa mère), interdit ce fœtus ici car sa mère est terefa et sa mère n'est jamais consommable.*
- *Rava : Tous permettent ce fœtus par sa propre Shechitah. La Torah permet à un fœtus de passer par la Shechitah de sa mère (si elle est casher) ou par sa propre Shechitah.*

Rav Chisda :

- *Si l'on abat une Terefah et que l'on trouve un fœtus à terme à l'intérieur, l'enfant doit être abattu avec Shechita, et la patte avant, la mâchoire et le ventre (les « Matanot » offerts au Kohen) doivent être données*
- *S'il meurt, il n'est pas Metamei b'Masa (c'est-à-dire celui qui le déplace).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

75b

Rabah : Vous exigez que l'enfant soit abattu. C'est comme R. Meir ;

- *Comment pouvez-vous dire que s'il meurt, il n'est pas Metamei b'Masa ? C'est comme Chachamim !*
 - *Rav Chisda - Beraita - R. Chiya :*
 - *Si l'on abat une Terefah et que l'on trouve un fœtus à terme à l'intérieur, l'enfant doit être abattu, et Matanot doivent être données ;*
 - *S'il meurt, ce n'est pas Metamei b'Masa.*
- ➔ *Donc, si on résume*
 - *L'enfant doit être abattu. C'est comme R. Meir.*
 - *S'il meurt, ce n'est pas Metamei b'Masa. C'est comme Chachamim !*
- *Rabah : Dans le Seifa, le fœtus est mort avant l'abattage de la mère. R. Meir est OK dans ce cas.*
 - *Rabah, à Rav Chisda) : Vous n'avez pas donné cette réponse. Comment répondez-vous à la question ?*
 - *Rav Chisda : Les chachamim permettent à un fœtus de passer par la Shechitah de sa mère (si elle est casher) ou par sa propre Shechitah. (Quand la mère est Terefah, ils sont d'accord que le seul Heter possible est par Shechitah de l'enfant.)*
 - *R. Zeira enseignait comme Rav Chisda.*
 - *R. Asi : Tu as raison ! R. Yochanan enseignait aussi comme ça !*
 - *R. Asi n'a pas dit que Reish Lakish enseignait aussi comme ça, même s'il a toujours appris avec R. Yochanan.*
 - *Reish Lakish attend normalement avant de contester les enseignements de R. Yochanan qu'il finisse. R. Asi n'a pas attendu de voir sa réaction.*
 - *Reish Lakish buvait quand R. Yochanan enseignait ça. R. Asi n'a pas attendu de voir sa réaction.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

A propos de la Mishnah : R. Shimon Shezuri dit....

➔ *C'est comme Chachamim !*

- *Rav Kahana : Ils soutiennent dans ce sens si l'enfant qui naît a marché sur le sol (Chachamim décrètent qu'il doit être abattu, de peur que les gens ne viennent manger des animaux (ordinaires) sans Shechitah).*
- *Rav Mesharshiya : Selon Chananya (qui dit que le père influence partiellement le statut de l'enfant), si un Ben Peku'ah s'accouple avec une femme normale, même Shechitah n'autorise pas l'enfant. (C'est comme si l'enfant était à moitié abattu. Il n'y a aucun moyen de compléter la Shechitah.)*
 - *Abaye 1 :*
 - *Les Chachamim conviennent qu'un Ben Peku'ah aux sabots non fendus n'a pas besoin de Shechitah, même s'il a marché sur le sol ;*
 - *C'est parce que les gens se souviennent de choses bizarres. (Ils se souviendront que c'était un Ben Peku'ah. Ils ne penseront pas que les animaux n'ont pas besoin de Shechitah.)*
 - *Abaye 2 :*
 - *Si un Ben Peku'ah aux sabots non fendus a été trouvé à l'intérieur d'une mère aux sabots non fendus, Chachamim convient que l'enfant n'a pas besoin de Shechitah, même si elle a marché sur le sol ;*
 - *Les gens se souviennent de choses doublement bizarres.*

Ze'iri : La Halachah suit R. Shimon Shezuri. Il autorise tous les descendants d'un Ben Peku'ah (sans Shechitah) pour toutes les générations ;

➔ *R. Yochananan : Il est permis. Son enfant est interdit.*

Ada bar Chabo avait un Ben Peku'ah qui était Nidras par un loup.

➔ *Rav Ashi : Va l'abattre.*

➔ *Ada bar Chabo : Ze'iri a dit que la Halachah suit R. Shimon Shezuri (Shechitah n'est pas nécessaire même pour la progéniture) ! R. Yochanan n'a pas besoin d'abattre un Ben Peku'ah !*

- *Rav Ashi : R. Yochanan disait que seulement selon R. Shimon Shezuri. (La Halachah suit Chachamim.)*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Ada bar Chabo : Ravin dit que le Halachah suit R. Shimon Shezuri partout où il apparaît dans les Mishnayot !*
 - *Rav Ashi : Je soutiens comme R. Yonatan, que la Halachah ne le suit que pour un homme dangereusement malade et Terumas Ma'aser de Demai (produit douteusement prélevé).*
 - *Mishnah :*
 - *Au début, si un homme (emmené au peloton d'exécution)disait seulement 'écrivez un Get pour ma femme', (nous l'écrivions, mais) nous ne le donnerions que s'il était emmené à son exécution ;*
 - *Plus tard, ils ont dit que nous le donnons aussi s'il partait en bateau ou avec une caravane ;*
 - *R. Shimon Shezuri dit qu'on le donne aussi s'il était gravement malade.*
 - *Mishnah - R. Shimon Shezuri :*
 - *Si Terumat Ma'aser a été séparé sur Demai(récolte sur laquelle on a un doute sur le prélèvement), et elle est ensuite retournée à sa place (mélangé à nouveau avec la récolte Demai) R Shimon Shezouri : même en semaine, on autorise à interroger le propriétaire initial de la récolte (même am haaretz) et s'il répond qu'il a prélevé la dime, on l'autorise à consommer.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l